

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Clairac, qui fait l'éloge des représentants envoyés dans le département, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Clairac, qui fait l'éloge des représentants envoyés dans le département, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 570;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29773\\_t1\\_0570\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29773_t1_0570_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

d'agréer pour hommage, cette médaille, dont la gratitude nationale avoit décoré les héros du 14 juillet. J'ai dit, et je dirai : *Vive la République ! Vive la Convention !* (1).

## 25

La société populaire de Serrières adresse à la Convention nationale 128 marcs 5 onces d'argenterie, 9 deniers d'or, 496 liv. 16 sols en numéraire, et 530 liv. en assignats. Elle annonce que la Convention doit compter sur les patriotes d'Ardèche, comme ils comptent sur elle, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission chargée de recueillir les dons (2).

## 26

L'administration du district de Châtellerauld annonce que les biens des émigrés s'y vendent avec grand succès; qu'un lot estimé 110 876 liv. a été vendu 278 840 liv., et les autres à proportion.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

## 27

La société populaire de Clairac annonce que les représentants du peuple envoyés dans ces contrées, y ont fait disparaître le monstre du fédéralisme, et qu'ils se rallient aux principes du républicanisme le plus pur.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (4).

## 28

L'agent national du district de Saint-Flour annonce que les biens des émigrés s'y vendent avec le plus grand succès (5). Des objets estimés 11,518 liv. se sont vendus 32,740 liv. (6).

Mention honorable et renvoi à l'administration des domaines (7).

(1) *Débats*, n° 577, p. 486; *M.U.*, XXXVIII, 472.

(2) *P.V.*, XXXV, 221. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 574, p. 440.

(3) *P.V.*, XXXV, 221. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n° 1258, *Débats*, n° 574, p. 440 et 441.

(4) *P.V.*, XXXV, 222. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 574, p. 440.

(5) *P.V.*, XXXV, 222. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(6) *Débats*, n° 574, p. 441; *M.U.*, XXXVIII, 413; *J. Sablier*, n° 1258.

(7) *P.V.*, XXXV, 222.

## 29

La société populaire de Réunion-sur-Oise offre deux cavaliers armés et équipés, et demande que les comités de salut public et de sûreté générale soient continués. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

## 30

Le citoyen Passemare, notaire à Azerac, district de Montignac, offre à la patrie le montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

## 31

La société populaire de Sisteron annonce que les suspects fuyant les départemens, se rassemblent à Paris comme ont fait ceux de leur commune, dont elle envoie la liste.

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (3).

## 32

La société populaire de Port-Fidèle sollicite une récompense particulière pour les défenseurs de la patrie qui ne savent ni lire ni écrire.

Renvoi au comité de la guerre (4).

## 33

La citoyenne veuve Didier, de Paris, demande des secours, en représentant la misère où la perte de son mari l'a réduite.

Renvoyé au comité de secours (5).

## 34

Pierre Sailly, habitant de la commune de Cui, district de Gournay, détenu sous prétexte d'incivisme, demande d'être jugé.

La Convention le renvoie au représentant du peuple qui est dans le département (6).

(1) *P.V.*, XXXV, 222. B<sup>in</sup>, 25 germ. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n° 1258; *Débats*, n° 574, p. 440; *C. Eg.*, n° 605, p. 114; *M.U.*, XXXVIII, 413.

(2) *P.V.*, XXXV, 222.

(3) *P.V.*, XXXV, 222. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>) et 29 germ. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 574, p. 440; *J. Sablier*, n° 1258.

(4) *P.V.*, XXXV, 222. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) *P.V.*, XXXV, 223.

(6) *P.V.*, XXXV, 223. Décret n° 8790.